



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE)
M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU),
M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER,
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2009 10 13: Avenants aux marchés de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes Versailles Grand Parc relatifs à l'intégration des prestations de Bois d'Arcy et à la substitution de l'indice « véhicules utilitaires » dans la formule de révision

□ **M. Pierre-Yves STUCKI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

La ville de Bois d'Arcy a passé un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés le 1^{er} février 2007 qui a pour échéance le 31 décembre 2009. Il est proposé d'intégrer ces prestations à partir du 1^{er} janvier 2010 dans les marchés de Versailles Grand Parc suivants, sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles desdits marchés :



- les prestations de collecte en apport volontaire réalisées sur la commune de Bois d'Arcy seraient intégrées dans le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 : Collecte en apport volontaire sur Versailles Grand Parc par le biais d'un avenant n° 4 détaillé ci-après ;
- les prestations de collecte en porte-à-porte réalisées sur la commune de Bois d'Arcy seraient intégrées dans le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 2 : Collecte des déchets en porte-à-porte, la collecte des déchets de marchés et de dépôts sauvages ponctuels sur Versailles Grand Parc par le biais d'un avenant n° 4 détaillé ci-après ;
- les prestations de traitement des objets encombrants collectés sur la commune de Bois d'Arcy seraient intégrées dans le marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes du Grand Parc - Lot n°2 : Traitement des encombrants par le biais d'un avenant n° 1 ;
- les prestations de compostage des déchets végétaux sur la commune de Bois d'Arcy seraient intégrées dans le marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes du Grand Parc - Lot n°2 : Compostage des déchets végétaux par le biais d'un avenant n° 1 ;

Par ailleurs, l'indice de prix des véhicules utilitaires 3410-01 figurant dans la formule de révision applicable à ces marchés ayant été supprimé, il est nécessaire de procéder à sa substitution par l'indice véhicules utilitaires F291016.

L'incidence financière de chacun des avenants est la suivante :

Avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 : Collecte en apport volontaire

L'incidence financière de cet avenant, estimée à 37 575 € HT par an soit 112 725 € HT pour la durée totale du marché (avec reconductions), implique une augmentation d'environ 6,50 % sur le montant estimatif du marché initial qui est de 1 740 970 € HT, soit tous avenants confondus, une augmentation d'environ 10 % depuis l'origine du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 novembre 2009, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse le seuil de 5 %.

Avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 2 : Collecte en porte-à-porte

Les forfaits ci-après du bordereau des prix initial relatif à la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, des emballages, papiers et journaux-magazines en mélange, des déchets végétaux et des objets encombrants, sont modifiés de la façon suivante :

- Le montant du forfait de « Collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, collecte des déchets du marché et lavage des marchés + transport jusqu'aux usines d'incinérations accueillant les déchets non recyclables du Grand Parc » sera :

Forfait annuel de base :	3 593 458,72 € HT/an
Plus value :	189 085,09 € HT/an
Nouveau forfait annuel :	3 782 543,81 € HT/an
Forfait mensuel :	315 211,98 € HT/mois *

- Le montant du forfait de « Collecte des emballages, papiers et journaux-magazines en mélange en porte-à-porte + transport jusqu'aux centres de tri désignés par le Grand Parc si la distance entre le barycentre du Grand Parc (siège de CCGP) et le centre de tri le plus éloigné est comprise entre 0 et 15 km » sera :

Forfait annuel de base :	823 388,31 € HT/an
Plus value :	137 387,52 € HT/an
Nouveau forfait annuel :	960 775,83 € HT/an
Forfait mensuel :	80 064,65 € HT/mois *

- Le montant du forfait de « Collecte des déchets végétaux + transport jusqu'au centre de compostage choisi par Grand Parc si la distance entre le barycentre du Grand Parc (siège CCGP) et le centre de compostage est comprise entre 16 et 30 Km » sera :

Forfait annuel de base : 477 957.39 € HT/an
Plus value : 67 222.05 € HT/an
Nouveau forfait annuel : 545 179.44 € HT/an
Forfait mensuel : 45 431.62 € HT/mois *

- Le montant du forfait de « Collecte des objets encombrants + transport jusqu'au centre de traitement choisi par le Grand Parc si la distance entre le barycentre du Grand Parc (siège de CCGP) et le centre de tri le plus éloigné est comprise entre 0 et 15 km » sera :

Forfait annuel de base : 483 834.61 € HT/an
Plus value : 52 640.90 € HT/an
Nouveau forfait annuel : 536 475.51 € HT/an
Forfait mensuel : 44 706.29 € HT/mois *

Les prix de collecte des dépôts ponctuels et leur évacuation jusqu'au centre de traitement choisi par le prestataire restent identiques aux prix indiqués dans le bordereau des prix du marché actuel.

Les prestations et forfaits suivants sont rajoutés dans le bordereau des prix initial :

- la collecte et l'évacuation des déchets suite au vide-grenier (Grand marché Arcisien) :

Forfait annuel : 1 462 € HT/an
Forfait mensuel : 121.83 € HT/mois *

- la collecte et l'évacuation exceptionnelle des déchets du marché couvert, le samedi à l'occasion du vide-grenier et du marché de Noël :

Forfait annuel : 470 € HT/an
Forfait mensuel : 39.17 € HT/mois *

L'incidence financière de cet avenant est estimée à 448 267,56 € HT par an (hors révision des prix) soit 1 344 802,68 € HT pour la durée totale du marché avec reconductions, ce qui implique une augmentation d'environ 3,38 % sur le montant estimatif du marché initial qui est de 39 780 244 € HT.

Les avenants cumulés représentent une augmentation d'environ 3,76% sur le montant initial du marché.

* Prix en mois 0 hors révision des prix

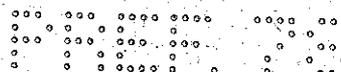
Avenant n° 1 au marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes du Grand Parc - Lot n°2 : traitement des encombrants.

Les prix pour le traitement des objets encombrants restent identiques aux prix indiqués dans le bordereau des prix du marché actuel. Le coût du traitement des encombrants, pour une année, est estimé à 39 700 € H.T. (hors révision des prix).

L'incidence financière de cet avenant, estimée à 39 700 € HT, implique une augmentation d'environ 4 % sur le montant estimatif du marché initial qui est de 991 650 € HT.

Avenant n° 1 au marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes du Grand Parc - Lot n°2 : compostage des déchets végétaux

Les prix pour le compostage restent identiques aux prix indiqués dans le bordereau des prix du marché actuel. Le coût du compostage, pour une année, est estimé à 14 000 € H.T. (hors révision des prix). L'incidence financière de cet avenant, estimée à 14 000 € HT, implique une augmentation d'environ 3,54 % sur le montant estimatif du marché initial qui est de 395 110 € HT.



En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) approuve les termes de l'avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 : Collecte en apport volontaire, relatif à l'intégration des prestations de collecte en apport volontaire des déchets pour la commune de Bois d'Arcy d'un montant de 112 725 € HT et à la substitution de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » dans la formule de révision ;
- 2) approuve les termes de l'avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 2 : Collecte en porte à porte, relatif à l'intégration des prestations de collecte en porte à porte des déchets pour la commune de Bois d'Arcy d'un montant de 1 344 802,68 € HT et à la substitution de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » dans la formule de révision ;
- 3) approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes - Lot n°2 : Compostage des déchets végétaux, relatif à l'intégration des prestations de compostage des déchets végétaux pour la commune de Bois d'Arcy d'un montant de 39 700 € HT et à la substitution de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » dans la formule de révision ;
- 4) approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes du Grand Parc - Lot n°2 : Traitement des encombrants, relatif à l'intégration des prestations de traitement des objets encombrants pour la commune de Bois d'Arcy d'un montant de 14 000 € HT et à la substitution de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » dans la formule de révision ;
- 5) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

